

## Rapport d'inspection prévu par la

## Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

#### Ministère des Soins de longue durée

5700, rue Yonge, 5° étage Toronto ON M2M 4K5

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

Téléphone : 866 311-8002

District de Toronto

# Rapport public

Date d'émission du rapport : 27 mars 2025

**Numéro d'inspection** : 2025-1288-0001

Type d'inspection :

Autre

**Titulaire de permis :** Hellenic Care for Seniors (Toronto) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Hellenic Care for Seniors (Toronto),

Toronto

# RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : le 26 mars 2025

L'inspection concernait :

• Demande nº 00139604 – Attestation annuelle des plans de mesures d'urgence non remise

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Rapports et plaintes

# **RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

# **AVIS ÉCRIT: ATTESTATION**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22



# Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

## Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

#### District de Toronto

5700, rue Yonge, 5e étage Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

## Attestation

Paragraphe 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'attestation d'un plan de mesures d'urgence soit présentée une fois par année au directeur. L'administrateur a reconnu que le formulaire d'attestation des plans de mesures d'urgence du foyer n'avait pas été présenté dans les délais prescrits pour une année précise.

**Sources**: Entretien avec l'administrateur.